

ACTES ADMINISTRATIFS DU DÉPARTEMENT DU VAR

Année 2023 • N° 47

Publication parue
le 21 août 2023



LE DÉPARTEMENT

**ACTES
ADMINISTRATIFS
DU DÉPARTEMENT
DU VAR**

ARRETES

SOMMAIRE

Direction de l'enfance et de la famille

AR 2023-1079 ARRETE MODIFICATIF DE L'ARRETE N°AR 2023-534 DU 4 MAI 2023
PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES PERMANENTS DE LA COMMISSION
D'INFORMATION ET DE SELECTION DES APPELS A PROJETS SOCIAUX ET MEDICO-
SOCIAUX RELEVANT DE LA COMPETENCE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR
DANS LE CHAMP DE L'ENFANCE ET DE L'AUTONOMIE 5

Direction de l'enfance et de la famille

AI 2023-1213 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT MODIFICATION DU
FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS "LES
CANNETONS" SITUE AU CANNET-DES-MAURES 9

Direction de l'enfance et de la famille

AI 2023-1280 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT MODIFICATION DU
FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL D'ENFANTS DE MOINS DE SIX
ANS DE TYPE CRECHE "UN PETIT COIN DE PARADIS" A SANARY-SUR-MER 13

Direction de l'autonomie

AI 2023-886 ARRETE MODIFICATIF DE L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DU
SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE (SAAD) AIDADOMI POUR
PERSONNES AGEES ET PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP GERE PAR LA SARL
AIDADOMI, PORTANT TRANSFERT DE L'AUTORISATION DU SAAD AIDADOMI A
BARJOLS ET DU SAAD AIDADOMI A VARAGES AU PROFIT DE LA SARL AIDADOMI ET
CREATION D'UN SAAD ETABLISSEMENT SECONDAIRE A RIAN 17

Direction de l'autonomie

AI 2023-469 ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE APPLICABLES
EN 2023 A LA RESIDENCE AUTONOMIE LES TILLEULS A SAINTE-MAXIME 23

Direction de l'autonomie

AI 2023-1271 ARRETE DEPARTEMENTAL MODIFIANT L'AI 2023-834 DU 12 JUILLET 2023
ET FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE
APPLICABLES EN 2023 A L'EHPAD PIN ET SOLEIL A PIGNANS 26

Direction de l'autonomie

AI 2023-1285 ARRETE DEPARTEMENTAL MODIFIANT L'AI 2023-1125 DU 27 JUILLET
2023 ET FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE
APPLICABLES EN 2023 A L'EHPAD ET L'ACCUEIL DE JOUR LES OLIVIERS A LA
VALETTE DU VAR 29

Direction de l'autonomie

AI 2023-1287 ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE
FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2023 A L'EHPAD
BASTIDE DU BAOU A SANARY-SUR-MER 32

Direction de l'autonomie

AI 2023-1296 ARRETE DEPARTEMENTAL MODIFIANT L'AI 2023-1177 DU 31 JUILLET
2023 ET FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE
APPLICABLES EN 2023 A L'EHPAD ET L'ACCUEIL DE JOUR LA ROSE DES VENTS A
TOULON 35

Direction de l'autonomie

AI 2023-1300 ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE
FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2023 A L'EHPAD
JEAN LACHENAUD A FREJUS 38

Direction de l'autonomie

AI 2023-1302 ARRETE DEPARTEMENTAL MODIFIANT L'AI 2023-1260 DU 1ER AOUT 2023

ET FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2023 A L'EHPAD CLEMENCEAU A LA GARDE ET L'EHPAD TOUSSAINT MERLE A LA SEYNE-SUR-MER GERES PAR LE CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL TOULON-LA SEYNE	41
Direction de l'autonomie AI 2023-1303 ARRETE DEPARTEMENTAL MODIFIANT L'AI 2023-1258 DU 1ER AOUT 2023 ET FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2023 A L'EHPAD ET L'ACCUEIL DE JOUR PEIRIN A COGOLIN	44
Direction de l'autonomie AI 2023-1304 ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2023 A L'EHPAD ET L'USLD LA SOURCE A BRIGNOLES GERES PAR LE CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE BRIGNOLES-LE LUC	47
Direction de l'autonomie AI 2023-1305 ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2023 A L'EHPAD ET L'USLD DU LUC GERES PAR LE CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE BRIGNOLES-LE LUC	50

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.E.F./S.Q.P.
AB

Acte n° AR 2023-1079

**ARRETE MODIFICATIF DE L'ARRETE N°AR 2023-534 DU 4 MAI 2023 PORTANT
DESIGNATION DES MEMBRES PERMANENTS DE LA COMMISSION
D'INFORMATION ET DE SELECTION DES APPELS A PROJETS SOCIAUX ET
MEDICO-SOCIAUX RELEVANT DE LA COMPETENCE DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DU VAR DANS LE CHAMP DE L'ENFANCE ET DE
L'AUTONOMIE**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L 3221-1 à L 3221-2 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L 312-1 définissant les établissements médico-sociaux, L 313-1 et suivants et R 313-1 et suivants relatifs à l'autorisation et l'agrément des établissements et services sociaux et médico-sociaux et à la composition de la commission de sélection des appels à projets,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la circulaire n°DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appels à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son président,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2022-1947 du 28 décembre 2022 portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental au sein de la commission d'information et de sélection des appels à projets sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence du conseil départemental du Var dans le champ de l'enfance et de l'autonomie,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2023-534 du 4 mai 2023 portant désignation des membres permanents de la commission d'information et de sélection des appels à projets sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence du conseil départemental du Var dans le champ de l'enfance et de l'autonomie,

Considérant le mail du 9 juin 2023 de la directrice de l'Association des Amis de Jéricho informant le Département du Var du changement de Président de l'association, et demandant le modification du suppléant à la commission d'information et de sélection des appels à projets sociaux ou médico-sociaux de compétence du Président du Conseil départemental du Var,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1 : L'article 2 de l'arrêté départemental n° AR 2023-534 du 4 mai 2023 est modifié comme suit :

La commission d'information et de sélection des appels à projets sociaux et médico-sociaux se compose, pour ses membres avec mandat permanent ayant voix délibérative et ayant voix consultative, des personnes nommément désignées suivantes :

Membres permanents ayant voix délibérative représentant le Conseil départemental du Var

Qualité des membres	Titulaires	Fonction	Suppléant	Fonction
Représentant du Président du Conseil départemental du Var	Mme Lydie ONTENIENTE	Présidente de la commission de sélection et d'information des appels à projets Conseillère départementale du Var	Mme Chantal LASSOUTANIE	Conseiller départemental du Var
Trois représentants du Département désignés par le Président du Conseil départemental du Var	Mme Christine WENZEL	Directrice de l'enfance et de la famille	Mme Sabine BELLET	Directrice du centre départemental de l'enfance
	M. Frédéric GASTOU	Directeur de l'autonomie	Mme Nathalie ROMAN	Responsable du service gestion de l'offre médico-sociale de l'autonomie
	M. Thierry OLLIVIER	Directeur adjoint de l'enfance et de la famille en charge du pôle PMI et promotion de la santé	M. Paul GARNIER	Directeur adjoint de l'autonomie en charge du pôle de l'offre médico-sociale

Membres permanents ayant voix délibérative représentant les usagers

Qualités des membres		Titulaires	Fonctions	Suppléants	Fonctions
Représentants d'usagers	Représentants d'associations de retraités et de personnes âgées	Mme Christiane COLZI-VITTEL	Membre du CA de la Confédération Nationale des Retraités des professions Libérales	Désigné par la Confédération Nationale des Retraités des professions Libérales	
	Représentants d'associations de personnes handicapées	Mme Astrid SIMONEAU-PLANES	Délégation du Var APF	Mme Sophie ABOUDARAM	LADAPT VAR
	Représentants d'associations du secteur de la protection de l'enfance	M. Alain LOMBART	Directeur du pôle des enfants confiés de l'association Montjoye	M. Patrick VALAT	Directeur général de l'association Montjoye
	Représentants d'associations de personnes ou de familles en difficultés sociales	Mme Barbara KERVADEC	Directrice de l'accueil de jour de l'association Les Amis de Jéricho	M. Bernard NICOLAÏ	Président de l'association Les Amis de Jéricho

Membres permanents avec voix consultative

Qualités des membres	titulaires	fonctions	suppléants	fonctions
Représentants des unions, fédérations ou groupements, représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements ou services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil	Mme Géraldine MEYER	Directeur de l'URIOPSS PACA	Mme Cécile BENEZET	Conseillère technique URIOPSS PACA
	M. Fabien VIZIALE	Président du Groupement technique des directeurs (GTD)	M. Ludovic POURRIER	Directeur des établissements APAJH du Var

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté n°AR 2023-534 du 4 mai 2023 restent inchangées.

Article 3 : La directrice générale des services et le directeur général adjoint chargé des solidarités humaines sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 16/08/2023

Signé : **Jean-Louis MASSON**
Le Président du Conseil départemental du Var

Réception au contrôle de légalité : 17 août 2023

Référence technique : 83-228300018-20230816-lmc3181609-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 21/08/2023

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 21/08/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.E.F./P.M.I.
JC

Acte n° AI 2023-1213

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT MODIFICATION DU FONCTIONNEMENT
DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS "LES CANNETONS"
SITUE AU CANNET-DES-MAURES**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles en son article L214-1-1-2,

Vu le code de la santé publique en ses articles L2324-1 et suivants, R2324-16 et suivants et L2111-3-1 et R2111-1,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental du 18 octobre 1985 portant création d'un établissement d'accueil de jeunes enfants situé au Cannet des Maures,

Vu l'arrêté départemental n° AI 2018-469 du 4 mai 2018 portant modification de l'établissement d'accueil de jeunes enfants « Les Cannelons » situé au Cannet des Maures.

Considérant le courrier du 13 juin 2023 par lequel le gestionnaire informe le Département des évolutions suivantes : augmentation de la capacité d'accueil de l'établissement, modification de la composition de l'effectif de l'établissement, nomination d'un référent "Santé et Accueil Inclusif", adoption d'un nouveau règlement de fonctionnement et d'un nouveau projet d'établissement, lesquels souscrivent aux obligations légales et réglementaires en vigueur,

ARRÊTE

Article 1 : Les articles 3 à 5 de l'arrêté du 18 octobre 1985 portant création de l'établissement d'accueil de jeunes enfants « Les Cannelons » situé au Cannel des Maures, **relatifs aux modalités de fonctionnement** de la structure sont désormais rédigés comme suit et **augmentés de 7 articles** :

« **Article 3** : *L'établissement d'accueil de jeunes enfants est dénommé « Les Cannelons ».*

Article 4 : *L'adresse est fixée au « Avenue de la 4ème République - 83340 Le Cannel des Maures ».*

Article 5 : *La structure est de type « petite crèche ».*

Article 6 : *La capacité d'accueil maximale est fixée à 20 places et l'âge limite des enfants pouvant y être accueillis est de « 1 an à 4 ans ».*

Article 7 : *L'établissement fonctionne « du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00 ».
Les périodes de fermeture de l'établissement sont indiquées dans le projet d'établissement.*

Article 8 : *La directrice de l'établissement est Madame Agnès BRUN - éducatrice de jeunes enfants.*

Article 9 : *L'effectif de l'établissement dispose des qualifications suivantes :*

- . 1 directrice - éducatrice de jeunes enfants*
- . 2 auxiliaires de puériculture*
- . 3 personnels relevant de l'article 1 de l'arrêté du 29 juillet 2022, relatif aux professionnels autorisés à exercer dans les modes d'accueil du jeune enfants.*

- . Madame Charlotte SEMPERBONI, infirmière, disposant d'une expérience minimale de 3 ans à titre principal auprès des enfants, est la référente "Santé et Accueil Inclusif" de l'établissement.*

Article 10 : *L'effectif minimal et obligatoire en présence des enfants et en tout temps est le suivant :*

- un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et un professionnel pour huit enfants qui marchent, avec un minimum de deux professionnels.*

Article 11 : *Le fonctionnement de l'établissement doit demeurer conforme au règlement de fonctionnement tel que validé par le Département pour délivrance du présent arrêté autorisant sa modification.*

Article 12 : *Le fonctionnement de l'établissement doit demeurer conforme au projet d'établissement tel que validé par le Département pour délivrance du présent arrêté autorisant sa modification. »*

Article 2 : Tout projet de modification d'une des modalités de fonctionnement prévues à l'article 1 du présent arrêté de création doit être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental.

Article 3 : Les autres articles de l'arrêté 18 octobre 1985 portant création de l'établissement d'accueil de jeunes enfants « Les Cannelons » situé au Cannel des Maures demeurent inchangés.

Article 4 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° AI 2018-469 du 4 mai 2018 portant modification de l'établissement d'accueil de jeunes enfants « Les Cannelons » situé au Cannel des Maures.

Article 5 : Le présent arrêté prend effet le jour suivant sa notification par le Département au gestionnaire de la structure.

Article 6 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site "www.telerecours.fr".

Fait à Toulon, le 16/08/2023

Signé : Jean-Louis MASSON
**Le Président du Conseil départemental du
Var**

Réception au contrôle de légalité : 17 août 2023
Référence technique : 83-228300018-20230816-lmc3181941-AI-1-1

Acte certifié exécutoire
le : 21/08/2023
Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 21/08/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.E.F./P.M.I.
BR

Acte n° AI 2023-1280

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT MODIFICATION DU FONCTIONNEMENT
DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL D'ENFANTS DE MOINS DE SIX ANS DE TYPE
CRECHE "UN PETIT COIN DE PARADIS" A SANARY-SUR-MER**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles en son article L214-1-1-2,

Vu le code de la santé publique en ses articles L2324-1 et suivants, R2324-16 et suivants et L2111-3-1 et R2111-1,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental du 15 octobre 2002 portant création d'un établissement d'accueil de jeunes enfants situé à Sanary-sur-mer,

Vu l'arrêté départemental n° AI 2020-301 du 20 avril 2020 portant modification de l'agrément de l'établissement d'accueil de jeunes enfants « Un Petit Coin de Paradis » situé à Sanary-sur-mer.

Considérant le courrier du 14 juin 2023 par lequel le gestionnaire informe le Département des évolutions suivantes : changement d'adresse, augmentation de la capacité d'accueil, changement de catégorie d'établissement, modification de la composition de l'effectif, nomination d'un référent « Santé et Accueil inclusif », adoption d'un nouveau règlement de fonctionnement et d'un nouveau projet d'établissement, lesquels souscrivent aux obligations légales et réglementaires en vigueur,

ARRÊTE

Article 1 : Les articles 2 à 10 de l'arrêté du 15 octobre 2002 portant création d'un établissement d'accueil de jeunes enfants situé à Sanary-sur-mer, relatifs aux modalités de fonctionnement de la structure sont désormais rédigés comme suit :

« **Article 2** : L'établissement d'accueil de jeunes enfants est dénommé « Un Petit Coin de Paradis ».

Article 3 : L'adresse est fixée au « 2245 Ancien Chemin de Toulon à Sanary-sur-mer ».

Article 4 : La structure est de type « crèche ».

Article 5 : La capacité d'accueil maximale est fixée à 25 places, réparties comme suit :

- . 13 enfants de 7h30 à 8h30
- . 25 enfants de 8h30 à 17h30 . 23 enfants du 1er août au 30 septembre
- . 13 enfants de 17h30 à 18h30

L'âge limite des enfants pouvant y être accueillis est de « 2 mois 1/2 à 4 ans ».

Article 6 : L'établissement fonctionne « du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30 ». Les périodes de fermeture de l'établissement sont indiquées dans le règlement de fonctionnement.

Article 7 : La directrice de l'établissement est Madame Marina BROULAND - infirmière puéricultrice.

Article 8 : L'effectif de l'établissement dispose des qualifications suivantes :

- . 1 directrice - infirmière puéricultrice
- . 1 éducatrice de jeunes enfants
- . 4 auxiliaires de puériculture
- . 3 personnels relevant de l'article 1 de l'arrêté du 29 juillet 2022, relatif aux professionnels autorisés à exercer dans les modes d'accueil du jeune enfant.
- . 1 agent de service

- . Madame Marina BROULAND - infirmière puéricultrice occupe également la fonction d'infirmière et de référente « Santé et Accueil Inclusif ».

Article 9 : *L'effectif minimal et obligatoire en présence des enfants et en tout temps est le suivant :*

- *un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et un professionnel pour huit enfants qui marchent, avec un minimum de deux professionnels dont, pour les établissements et services d'une capacité supérieure à vingt-quatre places, au moins un des professionnels mentionnés au 1° de l'article R. 2324-42*

Article 10 : *Le fonctionnement de l'établissement doit demeurer conforme au règlement de fonctionnement tel que validé par le Département pour délivrance du présent arrêté autorisant sa modification.*

Article 11 : *Le fonctionnement de l'établissement doit demeurer conforme au projet d'établissement tel que validé par le Département pour délivrance du présent arrêté autorisant sa modification. »*

Article 2 : Tout projet de modification d'une des modalités de fonctionnement prévues à l'article 1 du présent arrêté modificatif doit être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental.

Article 3 : Les autres articles de l'arrêté départemental du 15 octobre 2002 portant création d'un établissement d'accueil de jeunes enfants situé à Sanary-sur-mer demeurent inchangés.

Article 4 : Le présent arrêté abroge l'arrêté départemental n° AI 2020-301 du 20 avril 2020 portant modification de l'agrément de l'établissement d'accueil de jeunes enfants « Un Petit Coin de Paradis » situé à Sanary-sur-mer.

Article 5 : Le présent arrêté prend effet le jour suivant sa notification par le Département au gestionnaire de la structure.

Article 6 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site "www.telerecours.fr".

Fait à Toulon, le 17/08/2023

Signé : **Jean-Louis MASSON**
Le Président du Conseil départemental du Var

Réception au contrôle de légalité : 18 août 2023
Référence technique : 83-228300018-20230817-lmc3181987-AI-1-1

Acte certifié exécutoire
le : 21/08/2023
Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 21/08/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.A./
IBL*

Acte n° AI 2023-886

ARRETE MODIFICATIF DE L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE (SAAD) AIDADOMI POUR PERSONNES AGEES ET PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP GERE PAR LA SARL AIDADOMI, PORTANT TRANSFERT DE L'AUTORISATION DU SAAD AIDADOMI A BARJOLS ET DU SAAD AIDADOMI A VARAGES AU PROFIT DE LA SARL AIDADOMI ET CREATION D'UN SAAD ETABLISSEMENT SECONDAIRE A RIAN

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 313-1 à L. 313-9 relatifs aux services sociaux et médico-sociaux,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à autorisation,

Vu le décret du 12 novembre 2021, modifié par le décret du 26 avril 2022 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

- Vu** la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,
- Vu** l'arrêté départemental n°AR 2019-207 du 25 mars 2019 relatif à l'autorisation de fonctionnement en mode prestataire dans le département du Var du service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) Aidadomi géré par la SARL Aidadomi, sis au 30 avenue Robert Schuman à Marseille cedex 02 (13002), sous le numéro de SIREN 491 200 309,
- Vu** l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,
- Vu** l'arrêté départemental n°AR 2021-375 du 1er mars 2021, modifiant l'arrêté départemental n°AR 2019-207 du 25 mars 2019, portant création d'un SAAD établissement secondaire à Varages (83670) au 8, rue Général Gassendi, géré par la SARL Aidadomi, sous le numéro de SIRET 491 200 309 00178, à compter du 20 novembre 2020,
- Vu** l'arrêté départemental n°AR 2021-552 du 12 avril 2021, portant cession de l'autorisation de fonctionnement du SAAD Assist Services à Varages géré par la SARL Assist Services, par rachat du fonds de commerce du SAAD devenu Aidadomi au profit de la SAS Aidadomi Var (filiale à 100% de la SARL Aidadomi), sous le numéro de SIREN 892 504 903, à compter du 1er janvier 2021,
- Vu** l'arrêté départemental n°AR 2021-903 du 5 juillet 2021, modifiant l'arrêté départemental n°ARR 2021-375 du 1er mars 2021, portant création d'un SAAD établissement secondaire à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume (83470) au 6 avenue Albert 1er, géré par la SARL Aidadomi, sous le numéro de SIRET 491 200 309 00202, à compter du 11 mai 2021,
- Vu** l'arrêté départemental n°AI 2022-679 du 22 juin 2022, modifiant l'arrêté départemental n°AR 2021-903 du 5 juillet 2021, portant création d'un SAAD établissement secondaire à Draguignan (83470) au 1 rue Labat, géré par la SARL Aidadomi, sous le numéro de SIRET 491 200 309 00244, à compter du 1er février 2022,
- Vu** l'arrêté départemental n°AI 2022-688 du 22 juin 2022, portant cession de l'autorisation de fonctionnement du SAAD Barra-As de Coeur à Barjols, géré par la personnes physique BERGES BARRA Christine, par rachat du fonds de commerce du SAAD au profit de la SAS Aidadomi Haut Var (filiale à 100% de la SARL Aidadomi), sous le numéro de SIREN 904 142 486, à compter du 1er octobre 2021,
- Vu** l'arrêté départemental n°AI 2022-689 du 22 juin 2022, modifiant l'arrêté départemental n°AR 2021-552 du 12 avril 2021, portant sur le périmètre d'intervention accordé au SAAD Aidadomi sis à Varages (83670) au 8 rue Général Gassendi, géré par la SAS Aidadomi Var, sous le numéro de SIREN 892 504 903, à compter du 22 juin 2022,
- Vu** le règlement départemental d'aide sociale du département du Var du 13 décembre 2021,
- Vu** la déclaration du 10 janvier 2023 de la SARL Aidadomi auprès du greffe du tribunal de commerce, relative à la dissolution-confusion sans liquidation de la SAS Aidadomi Haut Var, avec transmission universelle de son patrimoine à la société confondante SARL Aidadomi, à compter du 1er janvier 2023,
- Vu** la déclaration du 10 janvier 2023 de la SARL Aidadomi auprès du greffe du tribunal de commerce, relative à la dissolution-confusion sans liquidation de la SAS Aidadomi Var, avec transmission

universelle de son patrimoine à la société confondante SARL Aidadomi, à compter du 1er janvier 2023,

Considérant que suite à la dissolution-confusion de la SAS Aidadomi Haut Var, il convient de transférer l'autorisation du SAAD Aidadomi sis à Barjols (83670) au 15, allée Louis Pasteur, au profit de la SARL Aidadomi, à compter du 1er janvier 2023,

Considérant la mise à jour de la fiche de situation au répertoire SIRENE et l'extrait d'immatriculation secondaire au registre du commerce et des sociétés rattachant le SAAD Aidadomi sis au 15, allée Louis Pasteur à Barjols (83670) à la SARL Aidadomi, sous le numéro de SIRET 491 200 309 00210,

Considérant que suite à la dissolution-confusion de la SAS Aidadomi Var, il convient de transférer l'autorisation du SAAD Aidadomi sis à Varages (83670) au profit de la SARL Aidadomi, à compter du 1er janvier 2023,

Considérant que pour des raisons d'insalubrité des locaux, le SAAD Aidadomi, sis au 8 rue du Général Gassendi à Varages (83670), a été délocalisé au 1 rue Molière, Parking Clarissy à Varages (83670), depuis le 1er février 2023,

Considérant la mise à jour de la fiche de situation au répertoire SIRENE et l'extrait d'immatriculation secondaire au registre du commerce et des sociétés rattachant le SAAD Aidadomi sis 1 rue Molière, Parking Clarissy à Varages (83670) à la SARL Aidadomi, sous le numéro de SIRET 491 200 309 00343,

Considérant l'existence depuis le 1er janvier 2023 du SAAD Aidadomi à Rians (83560), sis quartier de l'Umède au 277C avenue Sainte Catherine, établissement secondaire rattaché à la SARL Aidadomi qu'il convient d'autoriser à compter du 1er janvier 2023,

Considérant la fiche de situation au répertoire SIRENE mise à jour le 1er janvier 2023 et l'extrait d'immatriculation secondaire au registre du commerce et des sociétés du 23 décembre 2022, rattachant le SAAD Aidadomi à Rians (83560) à la SARL AIDADOMI, sous le numéro 491 200 309 00319,

Considérant qu'il convient de prendre en compte la nouvelle répartition des communes d'intervention rattachées à chacun des SAAD établissements secondaires gérés par la SARL Aidadomi,

Considérant que conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles cette opération correspond à un changement important nécessitant une modification de l'autorisation,

Sur proposition de la directrice générale des services du département du Var,

ARRETE

Article 1 : Compte tenu de la dissolution-confusion sans liquidation de la SAS Aidadomi Haut Var et de la dissolution-confusion la SAS Aidadomi Var, au profit de la société confondante SARL AIDADOMI à compter du 1er janvier 2023, les autorisations de fonctionnement en mode prestataire délivrées au SAAD Aidadomi sis à Barjols (83670) par arrêté départemental n°AI 2022-688 du 22 juin 2022 et au SAAD Aidadomi sis à Varages (83670) par arrêté départemental n°AI 2022-689 du 22 juin 2022, sont transférées à la SARL Aidadomi, sous le numéro de SIREN 491 200 309.

Article 2 : L'autorisation de fonctionnement en mode prestataire du SAAD Aidadomi, sis 277C avenue Sainte Catherine, quartier de l'Umède à Rians (83560), établissement secondaire rattaché à la SARL

Aidadomi, est accordée à compter du 1er janvier 2023.

Article 3 : Compte tenu du transfert des SAS Aidadomi Var et SAS Aidadomi Haut Var au profit de la SARL Aidadomi, et de la création d'un SAAD à Rians, établissement secondaire rattaché à la SARL Aidadomi, l'arrêté départemental n°AI 2022-679 du 22 juin 2022 est modifié et complété comme suit :

Entité juridique (EJ) : SARL AIDADOMI

Numéro d'identification (n° FINESS) : 13 004 853 1
Adresse complète : 30 avenue Robert Schuman - 13002 Marseille 2
Statut juridique : 72- société à responsabilité limitée (S.A.R.L.)
Numéro SIREN : 491 200 309

Entité établissement (ET) : SAAD AIDADOMI (établissement secondaire)

Numéro d'identification (n° FINESS) : 83 002 586 2
Adresse complète : 6 avenue Albert 1er - 83470 **Saint-Maximin-la-Sainte-Baume**
Numéro SIRET : 491 200 309 00202
Code catégorie établissement : 460 service prestataire d'aide à domicile (S.A.D)
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 99 indéterminé

Les communes d'intervention du SAAD Aidadomi situé à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume (83470) sont les suivantes :

Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, Ollières, Seillons-Source d'Argens, Pourcieux, Pourrières, La Celle, Tourves, Rougiers, Brignoles, Camps la Source, Vins sur Caramy, Nans les Pins, Puget-Ville, Carnoules, Pignans, Rocbaron, Méounes-lès-Montrieux, Forcalqueiret, Garéoult, Mazaugues, Néoules, Sainte-Anastasie-sur-Issole, Gonfaron, Besse-sur-Issole, Flassans-sur-Issole.

Entité établissement (ET) : SAAD AIDADOMI (établissement secondaire)

Numéro d'identification (n° FINESS) : 83 002 712 4
Adresse complète : 1, rue Labat - 83300 **Draguignan**
Numéro SIRET : 491 200 309 00244
Code catégorie établissement : 460 service prestataire d'aide à domicile (S.A.D)
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 99 indéterminé

Les communes d'intervention du SAAD Aidadomi situé à Draguignan (83300) sont les suivantes :

Draguignan, Chateaudouble, Saint-Antonin-du-Var, Lorgues, Vidauban, Flayosc, Les Arcs, Taradeau, Le Muy, Callas, Claviers, Figanières, La Motte, Trans-en-Provence, Ampus, Puget-sur-Argens, Roquebrune-sur-Argens, Le Luc, Le Cannets-des-Maures, Le Thoronet.

Entité établissement (ET) : SAAD AIDADOMI (établissement secondaire)

Numéro d'identification (n° FINESS) : 83 002 572 2
Adresse complète : 1, rue Molière - parking Clerissy - 83670 **Varages**
Numéro SIRET : 491 200 309 00343
Code catégorie établissement : 460 service prestataire d'aide à domicile (S.A.D)
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 99 indéterminé

Les communes d'intervention du SAAD Aidadomi situé à Varages (83670) sont les suivantes :

La Verdière, Saint-Martin-de-Pallières, Esparron-de-Pallières, Sillans-la-Cascade, Salernes, Brue-Auriac, Varages, Tavernes, Aups, Régusse, Bauduen, Baudinard, Aiguines.

Entité établissement (ET) : SAAD AIDADOMI (établissement secondaire)

Numéro d'identification (n° FINESS) : 83 002 397 4

Adresse complète : 15 allée Louis Pasteur - 83670 **Barjols**

Numéro SIRET : 491 200 309 00210

Code catégorie établissement : 460 service prestataire d'aide à domicile (S.A.D)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 99 indéterminé

Les communes d'intervention du SAAD Aidadomi situé à Barjols (83670) sont les suivantes :

Fox-Amphoux, Barjols, Châteauvert, Montmeyan, Pontevès, Montfort-sur-Argens, Carcès, Cotignac, Correns, Entrecasteaux, Bras, Le Val.

Entité établissement (ET) : SAAD AIDADOMI (établissement secondaire)

Numéro d'identification (n° FINESS) : en cours de création

Adresse complète : 277c - quartier de l'Umède - 83560 **Rians**

Numéro SIRET : 491 200 309 00319

Code catégorie établissement : 460 service prestataire d'aide à domicile (S.A.D)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 99 indéterminé

Les communes d'intervention du SAAD Aidadomi situé à Rians (83560) sont les suivantes :

Saint-Julien-le-Montagnier, Ginasservis, Artigues, Rians, Vinon-sur-Verdon.

Triplets attachés à ces établissements :

Discipline: 469 aide à domicile

Mode de fonctionnement : 16 prestation en milieu ordinaire

Clientèle : 010 tous types de déficiences personnes handicapées (sans autres indications)
et 700 personnes âgées (sans autres indications).

A aucun moment la zone d'intervention de ces établissements secondaires ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté.

Article 4 : La validité de l'autorisation des SAAD établissements secondaires gérés par la SARL Aidadomi reste fixé à 15 ans, selon les modalités suivantes :

-à compter du 28 novembre 2011 pour le SAAD sis à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume

-à compter du 28 novembre 2011 pour le SAAD sis à Draguignan

-à compter du 28 novembre 2011 pour le SAAD sis à Rians

-à compter du 20 juin 2014 pour le SAAD sis à Barjos

-à compter du 6 avril 2016 pour le SAAD sis à Varages.

Article 5 : Cette autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 6 : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site "www.telerecours.fr".

Fait à Toulon, le 09/08/2023

Signé : **Jean-Louis MASSON**
Le Président du Conseil départemental du Var

Réception au contrôle de légalité : 10 août 2023

Référence technique : 83-228300018-20230809-lmc3181670-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 21/08/2023

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 21/08/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.A./
NR

Acte n° AI 2023-469

**ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE APPLICABLES EN
2023 A LA RESIDENCE AUTONOMIE LES TILLEULS A SAINTE-MAXIME**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles R.314-1 à R.314-204 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et des services sociaux et médico-sociaux,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2023,

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements sociaux et médico-sociaux,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental n° G52 du 5 décembre 2022, fixant le taux d'évolution pour l'année 2023 des dépenses pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux, sous

compétence tarifaire du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1^{er}: Les tarifs applicables à la résidence autonomie LES TILLEULS, sont fixés à compter du 1^{er} avril 2023, comme suit :

1. **Hébergement** :

Studio	19,48 €
Studio Type T1 A	25,04 €
T1 B Couple	25,80 €

2. **Restauration** :

Midi	12,00 €
Soir	5,30 €
Prise en charge aide sociale midi et soir	50 %

Article 2 : La somme forfaitaire laissée à la disposition des résidents est égale au montant de l'allocation de solidarité pour les personnes âgées.

Article 3 : La participation à la charge du résident que définit la décision d'admission au bénéfice de l'aide sociale ne pourra être supérieur à 90 % des ressources excédent le forfait précité.

Article 4 : Les sommes à la charge de l'aide sociale pour les personnes âgées admises au bénéfice de l'aide sociale ne pourront être supérieures à 50 % du montant du tarif des repas du midi et du soir tels que définis ci-dessus.

Article 5 : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera

mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 6: Conformément aux dispositions combinées de l'article L. 351-1 et de l'article R. 351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Fait à Toulon, le 18/08/2023

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : Virginie HALDRIC
La Directrice Générale des services

Réception au contrôle de légalité : 18 août 2023

Référence technique : 83-228300018-20230818-lmc3176951-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 21/08/2023

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 21/08/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.A./
NR

Acte n° AI 2023-1271

**ARRETE DEPARTEMENTAL MODIFIANT L'AI 2023-834 DU 12 JUILLET 2023 ET
FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE
APPLICABLES EN 2023 A L'EHPAD PIN ET SOLEIL A PIGNANS**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles R.314-1 à R.314-204 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et des services sociaux et médico-sociaux,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2023,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération de la commission permanente n° G52 du 5 décembre 2022, fixant le taux d'évolution pour l'année 2023 des dépenses pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux, sous compétence tarifaire du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma

départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021,

Vu l'arrêté départemental n°AI 2023-834 du 12 juillet 2023, fixant les prix de journée et le forfait global dépendance applicables en 2023 à l'EHPAD PIN ET SOLEIL à Pignans,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,

Considérant que les tarifs retenus de l'arrêté départemental n°AI 2023-834 du 12 juillet 2023 ne sont pas détailler et qu'il convient d'y faire apparaitre les tarifs révisés des chambres simples et doubles,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1^{er}: L'arrêté départemental n°AI 2023-834 du 12 juillet 2023, fixant les prix de journée et le forfait global dépendance applicables en 2023 à l'EHPAD PIN ET SOLEIL à Pignans, est modifié comme ci dessous.

Article 2 : Les tarifs applicables à l'EHPAD PIN ET SOLEIL, sont fixés, à compter du **1er juillet 2023**, comme suit :

	TARIFS
Hébergement	65,06 €
Chambre simple	66,19 €
Chambre double	62,72 €
GIR 1 et 2	21,53 €
GIR 3 et 4	13,67 €
GIR 5 et 6	5,80 €
Dépendance moins de 60 ans	18,61 €
Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)	83,67 €
Chambre simple	85,12 €
Chambre double	80,66 €

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2023 à **324 782 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **27 065 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à fixation du nouveau forfait.

Article 3 : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 4: Conformément aux dispositions combinées de l'article L. 351-1 et de l'article R. 351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Fait à Toulon, le 18/08/2023

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : **Virginie HALDRIC**
La Directrice Générale des services

Réception au contrôle de légalité : 18 août 2023

Référence technique : 83-228300018-20230818-lmc3181779-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 21/08/2023

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 21/08/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.A./
NR

Acte n° AI 2023-1285

**ARRETE DEPARTEMENTAL MODIFIANT L'AI 2023-1125 DU 27 JUILLET 2023 ET
FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE
APPLICABLES EN 2023 A L'EHPAD ET L'ACCUEIL DE JOUR LES OLIVIERS A LA
VALETTE DU VAR**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles R.314-1 à R.314-204 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et des services sociaux et médico-sociaux,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2023,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération de la commission permanente n° G52 du 5 décembre 2022, fixant le taux d'évolution pour l'année 2023 des dépenses pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux, sous compétence tarifaire du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021,

Vu l'arrêté départemental n°AI 2023-1125 du 27 juillet 2023, fixant les prix de journée et le forfait global dépendance applicables en 2023 à l'EHPAD et l'Accueil de jour LES OLIVIERS à La Valette-du-Var,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,

Considérant une erreur administrative constatée dans l'article 1 de l'arrêté n°AI 2023-1125 du 27 juillet 2023, il convient de remplacer la dénomination « l'ATRIUM » par « LES OLIVIERS »,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1^{er}: L'arrêté départemental n°AI 2023-1125 du 27 juillet 2023, fixant les prix de journée et le forfait global dépendance applicables en 2023 à l'EHPAD et l'Accueil de jour LES OLIVIERS à La Valette-du-Var, est modifié comme ci dessous.

Article 2 : Les tarifs applicables à l'EHPAD et l'Accueil de jour LES OLIVIERS, sont fixés, à compter du **1er juillet 2023**, comme suit :

Pour l'EHPAD :

	TARIFS
Hébergement (aide sociale)	60,10 €
GIR 1 et 2	25,86 €
GIR 3 et 4	16,40 €
GIR 5 et 6	6,97 €
Dépendance moins de 60 ans	21,84 €
Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)	81,94 €

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2023 à **220 982 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **18 415 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à fixation du nouveau forfait.

Pour l'Accueil de jour :

	TARIFS
GIR 1 et 2	18,57 €
GIR 3 et 4	11,75 €
GIR 5 et 6	4,74 €
Dépendance moins de 60 ans	16,88 €

Article 3 : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 4: Conformément aux dispositions combinées de l'article L. 351-1 et de l'article R. 351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Fait à Toulon, le 18/08/2023

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : **Virginie HALDRIC**
La Directrice Générale des services

Réception au contrôle de légalité : 18 août 2023

Référence technique : 83-228300018-20230818-lmc3181983-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 21/08/2023

Pour le Président du Conseil départemental
 La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 21/08/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.A./

NR

Acte n° AI 2023-1287

**ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT
GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2023 A L'EHPAD
BASTIDE DU BAOU A SANARY-SUR-MER**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles R.314-1 à R.314-204 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et des services sociaux et médico-sociaux,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2023,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération de la commission permanente n° G52 du 5 décembre 2022, fixant le taux d'évolution pour l'année 2023 des dépenses pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux, sous compétence tarifaire du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1^{er}: Les tarifs dépendance applicables à l'EHPAD BASTIDE DU BAOU, sont fixés, à compter du **1^{er} juillet 2023**, comme suit :

	TARIFS
Hébergement	74,61 €
Chambre simple	74,81 €
Chambre double	73,89 €
GIR 1 et 2	21,29 €
GIR 3 et 4	13,51 €
GIR 5 et 6	5,74 €
Dépendance moins de 60 ans	20,23 €
Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)	94,84 €
Chambre simple	95,09 €
Chambre double	93,92 €

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2023 à **183 540 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **15 295 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à fixation du nouveau forfait.

Article 2 : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera

mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 3: Conformément aux dispositions combinées de l'article L. 351-1 et de l'article R. 351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Fait à Toulon, le 18/08/2023

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : Virginie HALDRIC
La Directrice Générale des services

Réception au contrôle de légalité : 18 août 2023

Référence technique : 83-228300018-20230818-lmc3182023-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 21/08/2023

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 21/08/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.A./
NR

Acte n° AI 2023-1296

**ARRETE DEPARTEMENTAL MODIFIANT L'AI 2023-1177 DU 31 JUILLET 2023 ET
FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE
APPLICABLES EN 2023 A L'EHPAD ET L'ACCUEIL DE JOUR LA ROSE DES VENTS A
TOULON**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles R.314-1 à R.314-204 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et des services sociaux et médico-sociaux,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2023,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération de la commission permanente n° G52 du 5 décembre 2022, fixant le taux d'évolution pour l'année 2023 des dépenses pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux, sous compétence tarifaire du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021,

Vu l'arrêté départemental n°AI 2023-1177 du 31 juillet 2023, fixant les prix de journée et le forfait global dépendance applicables en 2023 à l'EHPAD et l'Accueil de jour LA ROSE DES VENTS à Toulon,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,

Considérant que le montant de la base de calcul des tarifs retenus par le département pour fixer les prix de journée de l'établissement dans l'arrêté départemental n°AI 2023-1177 du 31 juillet 2023, est erroné et fait l'objet d'une nouvelle tarification,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1^{er}: L'arrêté départemental n°AI 2023-1177 du 31 juillet 2023, fixant les prix de journée et le forfait global dépendance applicables en 2023 à l'EHPAD et l'Accueil de jour LA ROSE DES VENTS à Toulon, est modifié comme ci dessous.

Article 2 : Les tarifs applicables à l'EHPAD et l'Accueil de jour LA ROSE DES VENTS, sont fixés, à compter du **1er juillet 2023**, comme suit :

Pour l'EHPAD :

	TARIFS
Hébergement	68,61 €
GIR 1 et 2	20,07 €
GIR 3 et 4	12,74 €
GIR 5 et 6	5,41 €
Dépendance moins de 60 ans	18,42 €
Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)	87,03 €

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2023 à **360 542 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **30 045 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à fixation du nouveau forfait.

Pour l'Accueil de jour :

	TARIFS
Hébergement	26,69 €
GIR 1 et 2	29,23 €
GIR 3 et 4	18,55 €
GIR 5 et 6	7,87 €
Dépendance moins de 60 ans	18,54 €
Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)	45,23 €

Article 3 : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 4: Conformément aux dispositions combinées de l'article L. 351-1 et de l'article R. 351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Fait à Toulon, le 18/08/2023

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : **Virginie HALDRIC**
La Directrice Générale des services

Réception au contrôle de légalité : 18 août 2023

Référence technique : 83-228300018-20230818-lmc3182127-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 21/08/2023

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 21/08/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.A./

NR

Acte n° AI 2023-1300

**ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT
GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2023 A L'EHPAD
JEAN LACHENAUD A FREJUS**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles R.314-1 à R.314-204 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et des services sociaux et médico-sociaux,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2023,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération de la commission permanente n° G52 du 5 décembre 2022, fixant le taux d'évolution pour l'année 2023 des dépenses pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux, sous compétence tarifaire du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1^{er}: Les tarifs dépendance applicables à l'EHPAD JEAN LACHENAUD à Fréjus, sont fixés, à compter du **1^{er} juillet 2023**, comme suit :

	TARIFS
Hébergement	76,00 €
GIR 1 et 2	19,77 €
GIR 3 et 4	12,54 €
GIR 5 et 6	5,32 €
Dépendance moins de 60 ans	19,33 €
Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)	95,33 €

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2023 à **303 345 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **25 242 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à fixation du nouveau forfait.

Article 2 : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 3: Conformément aux dispositions combinées de l'article L. 351-1 et de l'article R. 351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Fait à Toulon, le 18/08/2023

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : **Virginie HALDRIC**
La Directrice Générale des services

Réception au contrôle de légalité : 18 août 2023

Référence technique : 83-228300018-20230818-lmc3182115-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 21/08/2023

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 21/08/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.A./
NR*

Acte n° AI 2023-1302

**ARRETE DEPARTEMENTAL MODIFIANT L'AI 2023-1260 DU 1ER AOUT 2023 ET
FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE
APPLICABLES EN 2023 A L'EHPAD CLEMENCEAU A LA GARDE ET L'EHPAD
TOUSSAINT MERLE A LA SEYNE-SUR-MER GERES PAR LE CENTRE HOSPITALIER
INTERCOMMUNAL TOULON-LA SEYNE**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles R.314-1 à R.314-204 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et des services sociaux et médico-sociaux,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2023,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération de la commission permanente n° G52 du 5 décembre 2022, fixant le taux d'évolution pour l'année 2023 des dépenses pour les établissements et services sociaux et médico-

sociaux, sous compétence tarifaire du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021,

Vu l'arrêté départemental n°AI 2023-1260 du 1er août 2023, fixant les prix de journée et le forfait global dépendance applicables en 2023 à l'EHPAD CLEMENCEAU à La Garde et l'EHPAD TOUSSAINT MERLE à La Seyne-sur-Mer,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,

Considérant que le montant de la base de calcul des tarifs retenus par le département pour fixer les prix de journée de l'établissement dans l'arrêté départemental n°AI 2023-1260 du 1er août 2023, est erroné et fait l'objet d'une nouvelle tarification,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1^{er}: L'arrêté départemental n°AI 2023-1260 du 1^{er} août 2023, fixant les prix de journée et le forfait global dépendance applicables en 2023 à l'EHPAD CLEMENCEAU à La Garde et l'EHPAD TOUSSAINT MERLE à La Seyne-sur-Mer, est modifié comme ci dessous.

Article 2 : Les tarifs applicables à l'EHPAD CLEMENCEAU à La Garde et l'EHPAD TOUSSAINT MERLE à La Seyne-sur-Mer, sont fixés, à compter du **1er août 2023**, comme suit :

	TARIFS
Hébergement	59,39 €
GIR 1 et 2	21,74 €
GIR 3 et 4	13,79 €
GIR 5 et 6	5,83 €
Dépendance moins de 60 ans	18,86 €
Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)	78,25 €

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2023 à **360 861 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **30 072 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à fixation du nouveau forfait.

Article 3 : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 4: Conformément aux dispositions combinées de l'article L. 351-1 et de l'article R. 351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Fait à Toulon, le 18/08/2023

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : **Virginie HALDRIC**
La Directrice Générale des services

Réception au contrôle de légalité : 18 août 2023

Référence technique : 83-228300018-20230818-lmc3182121-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 21/08/2023

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 21/08/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.A./
NR

Acte n° AI 2023-1303

**ARRETE DEPARTEMENTAL MODIFIANT L'AI 2023-1258 DU 1ER AOUT 2023 ET
FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE
APPLICABLES EN 2023 A L'EHPAD ET L'ACCUEIL DE JOUR PEIRIN A COGOLIN**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles R.314-1 à R.314-204 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et des services sociaux et médico-sociaux,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2023,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération de la commission permanente n° G52 du 5 décembre 2022, fixant le taux d'évolution pour l'année 2023 des dépenses pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux, sous compétence tarifaire du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021,

Vu l'arrêté départemental n°AI 2023-1258 du 1er août 2023, fixant les prix de journée et le forfait global dépendance applicables en 2023 à l'EHPAD et l'Accueil de jour PEIRIN à Cogolin,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,

Considérant que le montant de la base de calcul des tarifs retenus par le département pour fixer les prix de journée de l'établissement dans l'arrêté départemental n°AI 2023-1258 du 1er août 2023, est erroné et fait l'objet d'une nouvelle tarification,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1^{er}: L'arrêté départemental n°AI 2023-1258 du 1er août 2023, fixant les prix de journée et le forfait global dépendance applicables en 2023 à l'EHPAD et l'Accueil de jour PEIRIN à Cogolin, est modifié comme ci dessous.

Article 2 : Les tarifs applicables à l'EHPAD et l'Accueil de jour PEIRIN à Cogolin , sont fixés, à compter du **1er juillet 2023**, comme suit :

Pour l'EHPAD :

	TARIFS
Hébergement	68,15 €
GIR 1 et 2	21,33 €
GIR 3 et 4	13,63 €
GIR 5 et 6	5,73 €
Dépendance moins de 60 ans	18,48 €
Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)	86,63 €

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2023 à **262 845 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **21 904 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à fixation du nouveau forfait.

Pour l'Accueil de jour :

	TARIFS
Hébergement	24,13 €
GIR 1 et 2	17,80 €
GIR 3 et 4	11,30 €
GIR 5 et 6	4,79 €
Dépendance moins de 60 ans	11,90 €
Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)	36,03 €

Article 3 : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 4: Conformément aux dispositions combinées de l'article L. 351-1 et de l'article R. 351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Fait à Toulon, le 18/08/2023

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : **Virginie HALDRIC**
La Directrice Générale des services

Réception au contrôle de légalité : 18 août 2023

Référence technique : 83-228300018-20230818-lmc3182126-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 21/08/2023

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 21/08/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.A./
NR

Acte n° AI 2023-1304

**ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT
GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2023 A L'EHPAD ET L'USLD LA SOURCE
A BRIGNOLES GERES PAR LE CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE
BRIGNOLES-LE LUC**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles R.314-1 à R.314-204 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et des services sociaux et médico-sociaux,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2023,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération de la commission permanente n° G52 du 5 décembre 2022, fixant le taux d'évolution pour l'année 2023 des dépenses pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux, sous compétence tarifaire du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1^{er}: Les tarifs dépendance applicables à l'EHPAD et l'USLD LA SOURCE à Brignoles, sont fixés, à compter du **1er juillet 2023**, comme suit :

Pour l'EHPAD :

	TARIFS
Hébergement	58,51 €
GIR 1 et 2	20,86 €
GIR 3 et 4	13,24 €
GIR 5 et 6	5,61 €
Dépendance moins de 60 ans	21,15 €
Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)	79,66 €

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2023 à **190 330,00 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **15 861 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à fixation du nouveau forfait.

Pour l'USLD :

	TARIFS
Hébergement	56,39 €
GIR 1 et 2	26,55 €
GIR 3 et 4	16,85 €
GIR 5 et 6	7,17 €
Dépendance moins de 60 ans	23,66 €
Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)	80,05 €

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2023 à 201 384,00 €.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à 16 782,00 €.

Article 2 : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 3: Conformément aux dispositions combinées de l'article L. 351-1 et de l'article R. 351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Fait à Toulon, le 18/08/2023

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : **Virginie HALDRIC**
La Directrice Générale des services

Réception au contrôle de légalité : 18 août 2023

Référence technique : 83-228300018-20230818-lmc3182175-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 21/08/2023

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 21/08/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.A./
NR

Acte n° AI 2023-1305

**ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT
GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2023 A L'EHPAD ET L'USLD DU LUC
GERES PAR LE CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE BRIGNOLES-LE
LUC**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles R.314-1 à R.314-204 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et des services sociaux et médico-sociaux,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2023,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération de la commission permanente n° G52 du 5 décembre 2022, fixant le taux d'évolution pour l'année 2023 des dépenses pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux, sous compétence tarifaire du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1^{er}: Les tarifs dépendance applicables à l'EHPAD et l'USLD du LUC, sont fixés, à compter du **1er juillet 2023**, comme suit :

Pour l'EHPAD :

	Coefficients identiques à 2021	TARIFS
Hébergement		64,77 €
Chambre simple	1,0458	67,74 €
Chambre double	0,9887	64,04 €
GIR 1 et 2		23,22 €
GIR 3 et 4		14,75 €
GIR 5 et 6		6,25 €
Dépendance moins de 60 ans		21,27 €
Forfait moins de 60 ans (Heb + Dep)		86,04 €
Chambre simple	1,0458	89,98 €
Chambre double	0,9887	85,07 €

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2023 à **820 803,00 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **68 400,00 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à fixation du nouveau forfait.

Pour l'USLD :

	TARIFS
Hébergement	63,32 €

	TARIFS
GIR 1 et 2	30,09 €
GIR 3 et 4	19,08 €
GIR 5 et 6	8,07 €
Dépendance moins de 60 ans	28,64 €
Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)	91,96 €

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2023 à 170 069,00 €.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à 14 172,00 €

Article 2 : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 3: Conformément aux dispositions combinées de l'article L. 351-1 et de l'article R. 351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Fait à Toulon, le 18/08/2023

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : **Virginie HALDRIC**
La Directrice Générale des services

Réception au contrôle de légalité : 18 août 2023

Référence technique : 83-228300018-20230818-lmc3182170-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 21/08/2023

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 21/08/2023

PARTOUT, POUR TOUS,
LE VAR ACTEUR DE VOTRE QUOTIDIEN



390, avenue des lices • CS 41303 • 83076 Toulon cedex